

# EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 23 Novembre 2020*

Présidence de Madame Michèle RUBIROLA, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 98 membres.

**20/0577/EFAG**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS PARTENARIAUX ET DE LA GESTION EXTERNALISEE - Examen des rapports annuels des Délégués de service public (DSP) - Exercice 2019- Environnement- Mobilité- stade Vélodrome.**

20-36243-DEPPGE

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En matière de délégation de service public (DSP), l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. [...] Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

L'article L.1413-1 du même code prévoit également l'examen de ces rapports annuels en commission consultative des services publics locaux (CCSPL), composée à parité d'élus du Conseil Municipal et de représentants d'associations locales. La CCSPL s'est réunie une première fois le 27 octobre 2020. Elle a examiné les rapports annuels des contrats suivants :

- Les cinq délégations de service public liées à l'environnement : (annexes 1 et 2)
  - Ferme pédagogique du Roy d'Espagne
  - Ferme pédagogique de la Tour des Pins
  - Ferme pédagogique du Collet des Comtes
  - Relais nature Saint Joseph
  - Relais nature de la Moline
- Les deux Délégations de Service Public liées à la mobilité :
  - Stationnement payant sur voirie (annexe 3)
  - Fourrière automobile municipale (annexe 4)

● Le contrat de partenariat relatif à la reconfiguration du Stade Vélodrome et de ses abords, également soumis à cette obligation en application de l'article L.1414-14 CGCT (annexe 5).

Les rapports annuels sont joints en annexes 1 à 5 à la présente délibération, accompagnés des rapports annuels du Délégué, qui en font la synthèse et l'analyse.

Signé le 23 Novembre 2020

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, NOTAMMENT  
SES ARTICLE L.1413-1, L.1411-3 ET L.1414-14  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est pris acte de la communication, au titre des articles L.1411-3 et L.1414-14 du Code Général des Collectivités Territoriales des huit rapports annuels joints en annexe à la présente délibération, relatifs aux cinq délégations de service public liées à l'environnement, aux deux délégations de service public liées à la mobilité et au contrat de partenariat relatif au Stade Vélodrome et à ses abords.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES  
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES  
BUDGETS PARTICIPATIFS  
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission ECONOMIE, FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme  
LA MAIRE DE MARSEILLE**

**Michèle RUBIROLA**